



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

OBJET : Affectation du résultat 2023

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Monsieur Yvon LEVECQ, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Julie EBMEYER, Madame Mélanie ROLLAND, Monsieur Pierre CHASSAT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Martine ROUCHON par Monsieur Yvon LEVECQ
Madame Valérie FOURNIER par Madame Julie EBMEYER
Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Mélanie ROLLAND

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20240625-12-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 25 juin 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2023 soumis au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de l'année 2023 a permis de dégager un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 916 704,01 euros,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente un solde d'exécution cumulé négatif de 79 427,10 euros et que le solde de restes à réaliser négatif s'élève à 8 310,17 euros, le besoin de financement à couvrir étant ainsi de 87 737,27 euros.

DÉCIDE

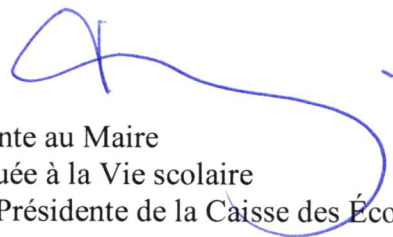
ARTICLE 1^{er} : D'affecter la somme de 87 737,27 euros à la couverture du besoin de financement.
Ce montant sera repris au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

ARTICLE 2 : De reporter le solde disponible après affectation du résultat qui s'élève à montant de 828 966,74 euros, solde qui sera repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles